

Compte rendu de la séance

du jeudi 24 janvier 2019 à 20heures

Présents : Daniel CHEVALEYRE, Claire FERRADOU, Yves GOUTILLE, Martine MONCOURIER, Dominique BON, René GOULESQUE, Ginette MALGUID, Thierry FONTY, Marie-Anaïs VALETTE

Absents : Thomas FRAISSE

Représentés : AURIEL Alain, BLANQUET Gilles, AIRE Sophie, MORILLE Fabienne, VILLARD Pierrick

Secrétaire de la séance : Claire FERRADOU

Choix bureau d'étude pour Maîtrise d'oeuvre Travaux Aménagement du bourg

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Champs sur Tarentaine-Marchal a la nécessité de choisir un cabinet pour la maîtrise d'oeuvre des travaux du bourg et qu'il y a lieu de procéder à une consultation de bureaux d'étude.

Pour ce faire, la commune a consulté les cabinets suivants :

- Cabinet Frantz DERLICH 105 route de Perrier 63500 ISSOIRE
- Cabinet CROS 3 rue du chateau saint Etienne 15000 AURILLAC
- SARL DUCROS LEVRAT Place Treich Laplène 19200 USSEL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir l'offre la mieux disante et de confier ce marché à **Cabinet CROS 3 rue du chateau Saint Etienne 15000 AURILLAC pour un montant de 76 800.00 € HT.**

Le cabinet DUCROS LEVRAT n'a pas répondu, le cabinet DERLICH propose ses services pour un montant de 81 600.00 €HT

VOIRIE 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le dossier du programme de voirie 2019 concernant l'aménagement des voies communales.

Le programme concernerait une partie des voiries communales suivantes :

Faubourg de Marchal, Peyrou, La Force, Lavaureix, Chemenet et Chez Marjou

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1°) ADOPTE le projet d'aménagement des voies communales ci-dessus désignées.
- 2°) AUTORISE Monsieur le Maire a lancer l'avis d'appel public à la concurrence et à procéder à la consultation des entreprises suivant la procédure adaptée (art 28 du code des marchés).

Subvention APE pour voyage école maternelle Mai 2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Association des Parents d'Elèves demande une aide de la commune pour le voyage scolaire de l'école maternelle. Ce voyage se déroulerait du 6 au 7 mai 2019 à Saint Urcize sur le thème "Loups et nature".

Le montant total du voyage s'élèverait à un montant de 1 800.00€.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer la somme de 900.00 € à l'A.P.E. pour le voyage de l'école maternelle.

Révision de la participation à la protection sociale complémentaire

Monsieur le Maire rappelle sa délibération du 16 juillet 2018 concernant la mise en place d'une participation de la commune à la protection sociale et informe l'assemblée qu'il a été sollicité par les agents pour une augmentation de la participation de la commune.

En effet, la commune donne actuellement la somme de 1€ par mois par agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de participer à compter du 1^{er} Janvier 2019, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 10 € par agent à temps complet (au prorata du temps de travail) pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

M. le Maire rappelle aux membres du conseil la procédure d'élaboration du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal). En effet, pour rappel, la CCSA a officiellement lancé la procédure par délibération du 4 octobre 2018. Elle se déroulera sur une période de 3 ans avec deux phases :

- Phase technique : élaboration des diagnostics, du Plan d'Aménagement et de Développement Durables, des Orientations d'Aménagement et de Programmation, élaboration du zonage et du règlement.

- Phase administrative : arrêt du projet, avis des services de l'Etat, autorisations environnementales, enquête publique, approbation définitive.

Durant l'élaboration du PLUi, certaines dispositions spécifiques seront applicables à savoir : Périmètre de protection des Monuments historiques, la Loi Littorale, la Loi Montagne. L'élaboration du PLUi s'inscrira également dans la logique du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en cours d'élaboration. Il fixera les stratégies développement du territoire sur 10 à 15 ans.

Par ailleurs, il est précisé que la population sera concertée durant tout le déroulement de la procédure par différents moyens : information diffusé, possibilité d'expression, réunions publiques et ateliers participatifs.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, une charte de gouvernance a été adoptée permettant une démarche de co-construction. Elle prévoit la désignation de référents communaux qui seront les interlocuteurs privilégiés de la commune.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Désigne comme référents : Mme MONCOURIER Martine et M. FONTY Thierry

Fin de la séance à 21h45